

20191017-2

Délibération du Conseil d'administration de l'établissement

Paris Musées

Séance du 17 octobre 2019



Objet : Organisation générale de l'établissement public Paris Musées

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2019 DAC 767 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 portant modification des statuts de Paris Musées ;

Vu l'avis du comité technique de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2019.

Délibère :

Article 1 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à prendre l'arrêté relatif à l'organisation générale de l'établissement public Paris Musées afin de se conformer à la délibération du Conseil de Paris en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 qui a modifié les statuts de Paris Musées en autonomisant le site des Catacombes de Paris par rapport au musée Carnavalet.

Cet arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2020.

Par délégation, la Directrice générale

Delphine LÉVY